Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-59 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, R.2222-1 à R.2222-6 ;

La création d'une CCF est obligatoire pour les communes dont :
- Les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75 000 €,
- Au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité et une entreprise.

Elle effectue un contrôle des comptes des opérations financières liées aux contrats de délégation de service public quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée), tel celui qui régit la gestion du camping municipal du TOUR DU PARC. Elle se réunit au moins une fois par an.

Sa composition est librement fixée par le Conseil municipal qui peut en choisir les membres parmi les élus municipaux, des représentants des usagers et des personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une commission de contrôle financier pour la durée du mandat, chargée de contrôler les comptes liés aux contrats de délégation de service public.

FIXE le nombre de ses membres à 3 ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret ;

PROCÈDE à la désignation des membres de la commission de contrôle financier, tel que suit :

Titulaires	Fonctions
Noël LÉGER	Adjoint au maire délégué aux Finances
Xavier JIMENEZ	Conseiller municipal délégué à la Transparence
Hugues PERRIN	Conseiller municipal minoritaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_59-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.